



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 05 FEV 2018

ARRÊTÉ N° 173

portant délégation de signature
pour l'activité générale des services et l'ordonnancement
des dépenses et recettes à
M. Gilles TRAIMOND, secrétaire général par intérim

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de **M. Gilles TRAIMOND**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de **M. Maurice BARATE**, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT la cessation des fonctions de **M. Maurice BARATE** à la préfecture de La Réunion ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, d'organiser l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **M. Gilles TRAIMOND**, secrétaire général-adjoint, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse, est chargé des fonctions de secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion, à compter du 5 février 2018.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Gilles TRAIMOND**, secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion, pour signer en mon nom tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, recours gracieux, recours contentieux, administratifs et judiciaires, lettres de saisine du juge des libertés et de la détention pour le maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire des étrangers en situation irrégulière, conventions, contrats, correspondances et tous autres documents relevant des attributions de l'État à La Réunion, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence ;
- des arrêtés d'élévation de conflit ;
- des réquisitions des comptables publics ;
- des conventions conclues avec le conseil départemental et le conseil régional conformément à l'article 4 des décrets n° 82-331 et 82-332 du 13 avril 1982 modifiés relatifs à la mise à disposition du président du conseil départemental et du président du conseil régional des services extérieurs de l'État ;
- des arrêtés portant désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics.

ARTICLE 3 : Compétence générale est donnée à **Gilles TRAIMOND**, secrétaire général par intérim de la préfecture de La Réunion à l'effet de programmer et de décider de l'utilisation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes du ministère de l'intérieur et du ministère de la fonction publique.

A – DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **M. Alain CHANE LAP**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de :

- signer les actes relevant des attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés et décisions ayant un caractère général ou de portée réglementaire, des arrêtés individuels de reconduite à la frontière, des déférés et réponses aux recours gracieux,
- représenter, en tant que de besoin, l'État au nom du préfet de région et département de La Réunion, du préfet de zone de défense, devant les juridictions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain CHANE LAP**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Patrick LEFORT**, adjoint au directeur.

ARTICLE 6 : Pour ce qui concerne les correspondances à caractère courant relevant de leur champ de compétence respectif, délégation permanente est donnée à :

- **M. Patrick LEFORT**, chef du bureau du contrôle de légalité et de la coopération intercommunale.

- **M. Philippe SCHVERER**, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation de signature est donnée à **M. David LAURENT**, adjoint au chef de bureau.

- **Mme Faouzia MROIVILI**, chef du bureau de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation de signature est donnée à **Mme Marie VIENNE**, adjointe au chef de bureau.

En outre, délégation permanente est donnée à :

- **Mme Geneviève TEYSSÉDRE**, chef du bureau des élections, des associations et des réglementations particulières, en ce qui concerne :
 - les correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives de son ressort ;
 - la copie et l'authentification des pièces et documents ;
 - les récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidatures.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Nadège BÈGUE**, adjointe au chef du bureau.

- **Mme Syldie ROBERT**, chef du bureau de la migration et de l'intégration, en ce qui concerne :
 - les correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives de son ressort ;
 - les avis sur les demandes de visas ;
 - les visas retour ;
 - les récépissés de demande de titre de séjour et de dépôt de dossier de naturalisation ;
 - les demandes de visites médicales OFII ;
 - les autorisations provisoires de séjour ;
 - les cartes de séjour des étrangers ;
 - les certificats de résidence des Algériens ;
 - les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
 - les titres d'identité républicains ;
 - les documents de voyage pour les apatrides et les réfugiés ;
 - les demandes d'enquêtes adressées aux services de police et de gendarmerie ;
 - la copie et l'authentification des pièces et documents ;
 - les laissez-passer ;
 - les prolongations de visas ;
 - les visas Schengen et Mayotte ;
 - les visas de régularisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Florence NOURRY**, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de **Mme Syldie ROBERT** et de **Mme Florence NOURRY**, délégation est donnée à **Mme Prisca CHEMBEN**, dans les mêmes conditions et à **Mme Marie Josée GAUDIEUX** aux fins de signer les récépissés de dépôt de dossier de naturalisation.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain CHANE LAP**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour exécuter les actes de gestion relevant de la compétence des unités opérationnelles sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- BOP 119 concours financiers aux communes et groupements de communes ;
- BOP 120 concours financiers aux départements ;
- BOP 121 concours financiers aux régions ;
- BOP 122 concours spécifiques et administration (aides exceptionnelles aux collectivités locales sauf subventions pour travaux divers d'intérêt local) ;
- BOP 128 fonds d'aide aux investissements ;
- BOP 232 « vie politique, culturelle et associative » - organisation des élections ;
- BOP 303 « immigration et asile » ;

au titre du ministère de l'économie et des finances :

- BOP 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 8 : Les agents désignés ci-après reçoivent délégation permanente à l'effet d'exécuter les actes de gestion relevant de leurs attributions sur les BOP 119, 120, 121, 122, 128 et 833 :

- **M. Philippe SCHVERER**, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;
- **M. David LAURENT**, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;
- **Mme Sophie NABENEZA**, agent du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain CHANE LAP**, délégation de signature est donnée à **Mme Geneviève TEYSSEDRE**, chef du bureau des élections, pour exécuter les actes de gestion relevant de la compétence de l'unité opérationnelle sur le budget opérationnel de programme 232.

En cas d'empêchements ou d'absences simultanés de **M. Alain CHANE LAP** et de **Mme Geneviève TEYSSEDRE**, délégation est donnée à **Mme Nadège BEGUE**, adjointe au chef du bureau des élections, des associations et des réglementations particulières, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain CHANE LAP**, délégation de signature est donnée à **Mme Syldie ROBERT**, chef du bureau de la migration et de l'intégration, pour exécuter les actes de gestion relevant de la compétence de l'unité opérationnelle sur les budgets opérationnels de programme 303.

En cas d'empêchements ou d'absences simultanés de **M. Alain CHANE LAP** et de **Mme Syldie ROBERT**, délégation est donnée à **Mme Florence NOURRY**, adjointe au chef du bureau de la migration et de l'intégration, dans les mêmes conditions.

En cas d'empêchements ou d'absences simultanés de **M. Alain CHANE LAP**, de **Mme Syldie ROBERT** et de **Mme Florence NOURRY**, délégation est donnée à **Mme Prisca CHEMBEN**, dans les mêmes conditions.

B – DIRECTION DES CERT

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à **Mme Thérèse HAISMAN**, directrice des centres d'expertise et de ressources titres (CERT), à l'effet de signer les actes relevant des attributions de sa direction, notamment les actes relatifs aux titres, y compris les décisions administratives de suspension de permis de conduire, à l'exception des arrêtés et décisions ayant un caractère général ou de portée réglementaire.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Thérèse HAISMAN**, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières intéressant l'activité de sa direction et dans les mêmes conditions, à **M. Alain HOARAU**, chef du CERT CNI-passeports, son adjoint.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à **M. Alain HOARAU**, chef du CERT CNI-passeports en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives de son ressort ;
- la copie et l'authentification des pièces et documents ;
- les passeports d'urgence ;
- les laissez-passer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation de signature est donnée en la matière, dans les mêmes conditions, à **Mme Brigitte PUYLAURENT**, adjointe au chef du CERT CNI-passeports.

ARTICLE 14 : Pour ce qui concerne les correspondances à caractère courant relevant de leur champ de compétence respectif, délégation permanente est donnée à :

- **Mme Brigitte PUYLAURENT**, adjointe au chef du CERT CNI-passeports ;
- **Mme Mauricia HENRY**, référente « fraude ».

ARTICLE 15 : Délégation est donnée à **M. Bernard BOYER**, chef du CERT PC-CIV en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des affaires administratives de son ressort ;
- la copie et l'authentification des pièces et documents ;
- la commission médicale pour l'examen de l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire ;
- les sanctions administratives des infractions au code de la route concernant les affaires nées dans le département

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation de signature est donnée en la matière, dans les mêmes conditions, à **M. Jean HOKOI**, adjoint au chef du CERT PC-CIV.

ARTICLE 16 : Pour ce qui concerne les correspondances à caractère courant relevant de leur champ de compétence respectif, délégation permanente est donnée à :

- **M. Jean HOKOI**, adjoint au chef du CERT PC-CIV;
- **Mme Daisy AH-HON**, référente « fraude ».

C – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

ARTICLE 17 : Délégation est donnée à **M. Serge DARNAUD**, directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer :

- tous les actes relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés et des décisions générales ou ayant une portée réglementaire ;
- les réquisitions de passage des agents de l'État ;
- les actes relatifs au suivi de la gestion du patrimoine immobilier de la préfecture ;
- les conventions de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge DARNAUD**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Sébastien HEULIN**, chef du bureau de la logistique, du budget et du patrimoine.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien HEULIN**, chef du bureau de la logistique, du budget et du patrimoine, à l'effet de signer :

- dans le cadre de ses attributions, toutes les correspondances à caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives ;
- les réquisitions de passage des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation de signature est donnée à **M. Philippe THIONG-KAY**, adjoint au chef du bureau de la logistique, du budget et du patrimoine.

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie SAINT-PAUL**, contrôleur des travaux, pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de ses attributions.

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc HIAA**, contrôleur des travaux, pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de ses attributions.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie NERBARD**, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de :

- signer, dans le cadre de ses attributions, toutes les correspondances à caractère courant,
- certifier la conformité à l'original des copies de toutes pièces administratives,
- signer les conventions de stage,
- signer les attestations relatives à la situation des agents.

ARTICLE 20 : délégation est donnée à **Mme Laura IDMONT**, chef du bureau de l'action sociale, à l'effet de :

- signer, dans le cadre de ses attributions, toutes les correspondances à caractère courant,
- certifier la conformité à l'original des copies de toutes pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laura IDMONT**, délégation est donnée en la matière à **Mme Anne-Marie CARRE-GRIMAUX**, son adjointe.

ARTICLE 21 : Délégation est donnée à **M. Serge DARNAUD**, directeur des ressources humaines et des moyens, pour exécuter les actes de gestion relevant de la compétence des unités opérationnelles sur les budgets opérationnels de programmes suivants :

- BOP 148 fonction publique ;
- BOP 176 action sociale préfecture – police ;
- BOP 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- BOP 307 administration territoriale.

En outre, il est habilité à signer les actes juridiques associés aux décisions de financement concernant les BOP susmentionnés, dans la limite de 10.000 euros de dépenses. Il exerce dans ce cadre les fonctions de pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 22 : Les agents désignés ci après reçoivent délégation permanente à l'effet d'exécuter les actes de gestion relevant de leurs attributions et de signer les actes juridiques associés, dans les conditions limitatives ci-après :

- **M. Sébastien HEULIN**, chef du bureau de la logistique, du budget et du patrimoine, jusqu'à un montant de 10 000 euros ;
- **M. Philippe THIONG-KAY**, adjoint au chef du bureau de la logistique du budget et du patrimoine, jusqu'à un montant de 5 000 euros ;
- **M. Jean-Marie SAINT-PAUL**, contrôleur des travaux, jusqu'à un montant de 5 000 euros ;
- **M. Jean-Marc HIAA**, contrôleur des travaux, jusqu'à un montant de 5 000 euros ;
- **M. Benjamin POLEYA**, chef du pôle atelier, jusqu'à un montant de 1 000 euros ;
- **Mme Laura IDMONT**, chef du bureau de l'action sociale, pour les dépenses relevant de son bureau jusqu'à un montant de 5 000 euros.

D – DIRECTION DES RELATIONS EXTERNES ET DU CADRE DE VIE

ARTICLE 23 : Délégation est donnée à **M. Claude HAISMAN**, directeur des relations externes et du cadre de vie, à l'effet de signer les actes relevant de l'activité de sa direction à l'exception des arrêtés et décisions ayant un caractère général ou de portée réglementaire.

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude HAISMAN**, délégation de signature est donnée, pour toutes les matières intéressant l'activité de son service et dans les mêmes conditions, à **Mme Dominique PERROCHON**, chef du bureau de la coordination administrative et interministérielle, adjointe au directeur des relations externes et du cadre de vie.

ARTICLE 25 : Délégation est donnée à **Mme Dominique PERROCHON**, chef du bureau de la coordination administrative et interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances à caractère courant.

ARTICLE 26 : Délégation est donnée à **Mme Sabine JANNIER**, chef du bureau des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances à caractère courant.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Solange GRIFFON**, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers.

ARTICLE 27 : Délégation est donnée à **Mme Évelyne DAIRIEN**, chef du bureau du cadre de vie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances à caractère courant.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Brigitte EL KHILALI**, adjointe au chef du bureau du cadre de vie.

E – SERVICE RÉGIONAL ET ZONAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ARTICLE 28 : Délégation est donnée à **M. Philippe CHAPRON**, chef du service du service régional et zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- toutes les correspondances de caractère courant ;
- la conformité des copies de toutes pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Nelly SOUNE-SEYNE**, adjointe au chef du service régional et zonal des systèmes d'information et de communication, responsable projets.

ARTICLE 29 : Délégation est donnée à **M. Philippe CHAPRON**, chef du service régional et zonal des systèmes d'information et de communication, pour exécuter les actes de gestion relevant de la compétence des unités opérationnelles sur les budgets opérationnels de programme suivant :

- BOP 307 (administration territoriale ; animation du réseau des préfectures) ;
- BOP 176 (police nationale, logistique) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, systèmes d'information et de communication).

En outre, il est habilité à signer les actes juridiques associés aux décisions de financement concernant les BOP susmentionnés, dans la limite de 10 000 euros. Il exerce dans ce cadre les fonctions de pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à **Mme Nelly SOUNE-SEYNE**, adjointe au chef de service du service régional et zonal des systèmes d'information et de communication, responsable projets, dans la limite de 5 000 euros.

SUPLÉANCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR INTERIM

ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de **Gilles TRAIMOND** sera exercée, dans les domaines mentionnés aux articles 1 à 29 ci-dessus, par **M. Loïc ARMAND**, secrétaire général pour les affaires régionales.

En cas d'absences simultanées de **M. Gilles TRAIMOND** et de **M. Loïc ARMAND**, la suppléance sera exercée dans les mêmes conditions, par **M. Sébastien AUDEBERT**, directeur de cabinet du préfet de La Réunion.

ARTICLE 31 : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêt. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

ARTICLE 32 : L'arrêté n°2237 du 8 novembre 2017 modifié est abrogé.

ARTICLE 33 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture et les agents délégataires mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Amarty de SAINT-QUENTIN